



(CGFP)

Luxembourg, le 24 mars 2008

**Syndicat du Personnel
d'Enseignement logopédique**

*Adresse: 7, rue de Wiltz
L-2734 Luxembourg
☎ 26 4817 43
Email: cmuller@education.lu*

Monsieur Claude WISELER
Ministre de la Fonction publique et de
la Réforme administrative
B.P.1807
L-1018 Luxembourg

concerne : revendication du SLO-CGFP concernant la revalorisation de la carrière du
professeur d'enseignement logopédique

Monsieur le Ministre,

Dans l'espoir de venir finalement à bout de notre revendication concernant la revalorisation de la carrière du professeur d'enseignement logopédique, dont nous sommes en souffrance depuis plus de deux décennies, nous nous permettons, en tant que représentantes du SLO-CGFP, de nous adresser à vous, Monsieur le Ministre, et de vous faire parvenir un résumé des maintes interventions déjà entreprises par notre syndicat en vue de la rectification de la situation malencontreuse des professeurs d'enseignement logopédique à l'égard des autres carrières de l'enseignement. Le SLO-CGFP a d'ailleurs toujours été confirmé dans ses démarches et a reçu maintes promesses, mais un reclassement n'a toujours pas été opéré.

En premier lieu nous voudrions brièvement vous dépeindre l'historique de notre situation : C'est depuis 1981 que le petit groupe de professeurs d'enseignement logopédique n'a cessé d'intervenir auprès des instances concernées pour obtenir un reclassement de leur fonction. Monsieur Fernand Boden, Ministre de l'Education Nationale en 1986, s'est finalement fait siens les arguments évidents en notre faveur et a convaincu Monsieur Robert Kriepps, Ministre de la Fonction Publique, de sortir notre fonction (unique fonction à diplôme et cycle complet

d'études universitaires au grade E5 d'antan) de cet amalgame grade E5 pour la reclasser au grade E6, laissant entrevoir un second reclassement avec assimilation au grade E7. Malheureusement, malgré maintes interventions de notre part et malgré maintes promesses d'instances concernées (e.a. avis favorable du 03.11.94 de Monsieur Marc Fischbach, Ministre de l'Education Nationale en 1994), ce reclassement n'a jamais été réalisé.

A cela s'ajoute que dans le temps les inspecteurs d'enseignement primaire et les professeurs de doctrine chrétienne étaient classés derrière les professeurs d'enseignement logopédique (ce qui n'était certainement pas justifié non plus), alors que d'autres carrières semblables, aujourd'hui toutes classées au grade E7, tels que les professeurs d'éducation musicale, d'éducation artistique et d'éducation physique étaient classées au même échelon E5 que les professeurs d'enseignement logopédique et que seuls ces derniers n'ont pas encore pu profiter d'un reclassement au grade E7.

Nous revendiquons donc pour la carrière du professeur d'enseignement logopédique un reclassement adéquat et juste, en assimilant cette carrière à celle du professeur d'enseignement secondaire, c'est-à-dire actuellement au grade E7.

Ceci d'autant plus qu'en Allemagne notre carrière, intitulée ou bien « Sprachheillehrer », ou bien « Gehörlosenlehrer », « Lernbehindertenlehrer », « Schwerhörigenlehrer » ou « Sonderschullehrer » - selon la spécialisation du candidat -, est classée au même titre que le « Gymnasiallehrer » ou le « Studienrat », équivalents du professeur d'enseignement secondaire luxembourgeois.

C'est d'ailleurs aussi depuis 1990 que le cycle complet de quatre années d'études universitaires ne suffit plus pour atteindre le diplôme visé, les universités allemandes (p. ex. Universität zu Köln) ayant institué un cycle d'au moins 9 semestres pour l'obtention du diplôme «1. Staatsexamen für das Lehramt für Sonderpädagogik », diplôme requis pour l'admission à la carrière de professeur d'enseignement logopédique (et équivalent du diplôme de « Studienrat », c'est-à-dire de professeur d'enseignement secondaire en Allemagne). La grande majorité des professeurs d'enseignement logopédique actuellement au service du CL ont déjà accompli leurs études suivant ce nouveau régime.

De même, les changements provenant de l'introduction des critères de Bologne confirment d'ailleurs notre position, étant donné que dès lors les études requises pour avoir accès au stage pédagogique en vue de l'obtention du diplôme de professeur d'enseignement logopédique correspondent actuellement en Allemagne à un Master of Education d'une durée de deux ans se basant sur un Bachelor de trois ans (cf. http://www.bildungsportal.nrw.de/ZBL/Wege/Lehramtsstudium/#A_5, 4.3.2008). Sur ces études se greffent le stage pédagogique et le deuxième examen d'Etat (comprenant la rédaction d'un deuxième mémoire scientifique).

Sachant que le critère de la formation ne constitue pas un critère exhaustif pour déterminer le classement barémique d'une carrière, nous voudrions pourtant insister sur le fait qu'il n'y a sûrement peu de professions ayant autant évolué que la nôtre lors des dernières années. Suite au progrès médical, la population de nos élèves est devenue de plus en plus hétérogène et complexe, exigeant des professeurs d'enseignement logopédique des connaissances et des savoir-faire de plus en plus spécialisés et diversifiés, et ceci d'autant plus que la recherche dans les différents domaines de la pédagogie spécialisée a énormément avancé. Aussi, les professeurs d'enseignement logopédique doivent-ils suivre l'évolution technologique (appareils auditifs, implants cochléaires, audiométrie, aides techniques diverses) incessante et rapide. Le travail en équipes multidisciplinaires étant devenu un atout dans toute approche pédagogique, des réunions interdisciplinaires et la participation à un nombre croissant de commissions devient de plus en plus important et nécessite un emploi de temps de plus en plus élevé. Tout ceci souligne davantage l'impératif d'une revalorisation de notre carrière, qui, en ce qui concerne attributions, prestations ou responsabilités, ne doit pas craindre la comparaison avec celle du professeur d'enseignement secondaire.

Par analogie aux réflexions qui précèdent et par analogie aux directeurs des autres établissements scolaires du pays, il paraît évident que le directeur du Centre de logopédie devrait connaître un classement identique à celui de ses collègues-directeurs, c'est-à-dire au grade E8 actuellement, au lieu du grade E7, où il est classé momentanément (+/- 100 membres de personnel, +/- 250 élèves, +/- 3500 élèves aux cours régionaux).

Finalement, il est intéressant de constater que le reclassement demandé ne donne lieu à aucun effet d'avalanche dans la structure du tableau barémique E, vu que les 32 professeurs d'enseignement logopédique sont les seuls et derniers universitaires au service du Ministère

de l'Education Nationale à ne pas encore bénéficier du classement leur revenant de droit et de fait de par leur cycle d'études et de par leur tâche.

De plus, comme il ne s'agit que de 32 professeurs d'enseignement logopédique et de leur directeur qui sont concernés, l'impact budgétaire ne pourra être que mineur.

Monsieur le Ministre, en vue de pouvoir vous présenter de manière plus approfondie nos doléances ainsi que dans le but de pouvoir discuter le détail de nos réflexions, nous nous permettons de solliciter une entrevue.

Nous voudrions vous exprimer notre grande confiance en une décision équitable que nous espérons en notre juste faveur. Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Claudine SCHERRER
Présidente

Claudine MULLER
Secrétaire

*Copies pour information à Monsieur Georges Hermes, Directeur du Centre de logopédie
Monsieur Emile Haag, Président de la CGFP
Monsieur Claude Heiser, Secrétaire Général de la FEDUSE*